



Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Bergerac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bergerac

VU la convention du 30 décembre 2021 entre la Ville de Bergerac et son CCAS conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du

.....

VU la délibération du Conseil municipal du

ENTRE

La Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé CCAS, représenté par son Vice-Président, Monsieur Charles MARBOT, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux de rénovation entrepris depuis près d'un an, il convient de revoir le montant du loyer pour le local 16 rue Candillac et de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 l'annexe 1 « Mise à disposition de locaux » de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

ARTICLE 2 : Compte tenu des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2022, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'annexe 2 « Mises à disposition de personnels » de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

ANNEXE 1 Mise à disposition de locaux

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Ville de Bergerac qui met à disposition du CCAS, 4 locaux, modifie le loyer du local ci-dessous en raison des travaux de rénovation effectués en 2022. Il convient également de revoir le montant de ce loyer au vu des prix du marché des locaux professionnels (10€ du m² sur Bergerac).

Adresse du local	Destination du local	Surface	Nouveau loyer mensuel
16 rue Candillac à Bergerac (rez-de-chaussée)	Accueil, services administratifs et d'aide sociale du CCAS	380 m ²	3 800 €

ANNEXE 2

Mises à disposition de personnels

A compter du 1er janvier 2023, des fonctionnaires titulaires de la Ville de Bergerac sont mis à disposition du CCAS, jusqu'au 31 décembre 2023, pour occuper les postes suivants :

Services du CCAS	Agents mis à disposition	Quotité de mise à disposition
Direction	1 directeur	90%
Accueil / secrétariat	1 agent d'accueil	100%
	1 agent d'accueil	50%
	1 agent d'accueil	30%
	1 secrétaire	100%
Portage de repas	1 responsable	100 %
	1 porteur de repas	100 %
	1 porteur de repas	40 %
Maison d'accueil temporaire	1 responsable	100%
	3 travailleurs sociaux	100%
	1 travailleur social	30h / semaine
	1 veilleur	100 %
	1 veilleur	20h / semaine
Aide sociale	1 agent social	100%
	1 agent social	60%
	1 agent social	20%
	1 enquêteur	100%
	1 enquêteur / référent informatique	80%
	1 conseiller en économie sociale et familiale	100%
Programme Réussite Éducative	1 agent	100%
Logement des jeunes	1 agent	50 %
Senior	1 agent	50 %
Résidences Autonomie	2 responsables	100%
	1 responsable	50 %
	4 gardiens	9h / semaine
	1 gardien / agent d'entretien	19,75h / semaine
	7 agents d'entretien et de restauration	100%
	1 agent d'entretien et de restauration	26h30
	1 agent d'animation RA	50 %

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de cette convention restent inchangées

ARTICLE 4 : Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des 2 parties signataires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

ID : 024-212400378-20221213-D20220143-DE

ARTICLE 4 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux siégeant 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX.

Fait à Bergerac, le

Pour la Ville de Bergerac
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Charles MARBOT